

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 JUIN 2020

Procès-verbal de la séance de la Commission permanente du 15 juin 2020, à 16h00. Ladite séance est tenue, conformément à l'arrêt ministériel dû à la COVID-19, qui stipule que les séances publiques sont tenues à huis clos et permet aux membres d'assister audites séances par vidéo-conférence et téléphone. La séance est sous la présidence du Maire Vincent Deguise et les membres suivants sont présents par vidéo-conférence: Serge Baron, Jean-Guy Cournoyer, Mélanie Gladu, Michel Latour, Jacques Renaud et Ginette Richard. Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, M. Martin Valois, est également présent.

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RECOMMANDATION CP-20-126

Terminal Maritime Sorel-Tracy Transport lourd - circulation sur la rue Désiré Nuisances - bruits excessifs des opérations - poussières

Considérant que le Conseil municipal a reçu de nombreuses plaintes à l'effet que du bruit intense provenant du site de Terminal Maritime Sorel-Tracy a été enregistré, depuis un certain temps, et plus particulièrement durant la période du 12 au 14 juin inclusivement causé par les opérations de manutention de pièces métalliques (poutres d'acier "H-bean");

Considérant que le Conseil municipal a reçu des plaintes concernant une recrudescence de circulation de véhicule lourd à la sortie de la guérite sur la rue Montcalm en provenance du site de Terminal Maritime Sorel-Tracy;

Considérant que ce défilé de camions qui s'est poursuivi sur plusieurs jours a généré pour le voisinage du bruit ainsi que de la poussière;

Considérant que la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel et la compagnie Terminal Maritime Sorel-Tracy s'étaient entendues que l'entrée située sur la rue Étienne serait leur principal accès;

Considérant que Terminal Maritime Sorel-Tracy demande l'installation d'une signalisation pour un virage à gauche à la sortie de la guérite sur la rue Étienne pour éviter une recrudescence de la circulation lourde sur la rue Désiré entre la limite de la Ville et la route Marie-Victorin;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QU'il n'est pas permis d'installer un panneau de signalisation sur la rue Étienne car il va à l'encontre du règlement municipal du transport lourd, toutefois, la compagnie peut installer sur leur site où est situé la guérite, un panneau de signalisation indiquant la route à suivre.

QUE le Conseil municipal demande à Terminal Maritime Sorel-Tracy de continuer de faire de la sensibilisation auprès des camionneurs pour les inciter à aller en direction du Pont Turcotte à la sortie de la guérite de la rue Étienne.

QUE le Conseil municipal demande à Terminal Maritime Sorel-Tracy les motifs de ce bruit intense et de poussières survenus récemment (période du 12 au 14 juin 2020) et des moyens envisagés pour contrer ces nuisances.

QUE le Conseil municipal demande à Terminal Maritime Sorel-Tracy de privilégier leur guérite située sur la rue Étienne pour l'accès desdits camions et d'éviter d'utiliser la guérite de la rue Montcalm.

ARÉNA

Le secrétaire-trésorier fait état des activités de l'aréna et des diverses correspondances.

PARCS ET LOISIRS

RECOMMANDATION CP-20-127

Aménagement de terrains de Pickleball avec aire de stationnement & planage de la voie d'accès au hall d'entrée de l'aréna

Considérant que les membres du Conseil municipal demandent une signalisation entre les rues Léon XIII et Saint-Joseph et d'examiner la pertinence d'installer des dos d'ânes, pour la sécurité des utilisateurs du Centre Récréatif Aussant;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel installe des panneaux d'arrêt aux rues Léon XIII et Saint-Joseph.

QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel s'adresse à la Sûreté du Québec et au Service de protection et d'intervention d'urgence de la Ville de Sorel-Tracy sur la pertinence d'installer des dos d'ânes sur la voie d'accès du Centre Récréatif Aussant.

RECOMMANDATION CP-20-128

Piscine municipale Club Triathlon Osmose de Sorel-Tracy

La Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

QUE les membres du Conseil municipal se montrent favorable à la demande du Club Triathlon Osmose de Sorel-Tracy pour venir faire de l'entraînement en couloir sous certaines conditions.

QU'une entente de journée devra être établie avec ledit Club pour les journées d'entraînement qui doivent se dérouler en avant-midi.

QU'une offre de service soit déposée par le Club Triathlon Osmose Sorel-Tracy pour l'utilisation du bassin de la piscine.

SUBVENTION, COTISATION, PUBLICITÉ

RECOMMANDATION CP-20-129

Subvention, Cotisation, Publicité

En réponse à la demande formulée ci-après, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

- Journal Les 2 Rives
Publicité 2^e Édition du cahier touristique: **1/3 page 550,00 \$**

AUTRES OBJETS

RECOMMANDATION CP-20-130

609 à 613, rue Champlain & 324-326, rue Élisabeth Demande démolition

Considérant que le rapport d'évaluation, fait par la firme FQM évaluation foncière, mentionne, qu'après analyse détaillée de chacune des composantes, la dépréciation physique de la propriété mentionnée en rubrique est de 71 %;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande ce qui suit :

DE demander une requête en démolition de la bâtisse situé au 609 à 613, rue Champlain et 324-326, rue Élisabeth étant donné son état de vétusté.

DE mandater Delisle-Delisle Avocats pour faire toutes les procédures nécessaires ou utiles pour obtenir des tribunaux une ordonnance en démolition.

RECOMMANDATION CP-20-131

**Appui à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
concernant le projet de centre de substrat
de la compagnie Champag inc.**

Considérant que les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2020-05-125 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu concernant le dossier Champag;

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu se situe en Montérégie sur le territoire de la MRC Pierre-De Saurel;

Considérant que la compagnie Champag inc. désire implanter un centre de fabrication de substrat ou de terreau pour la culture de champignons dans un secteur paisible de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que les résidents de ce secteur ont manifesté haut et fort leur opposition à voir un tel centre s'établir dans un milieu pouvant affecter considérablement la qualité de vie des citoyens à plusieurs kilomètres environnants;

Considérant qu'au début de l'année 2017 deux présentations publiques ont été faites aux citoyens et que la situation a rapidement dégénéré en une levée de boucliers contre le projet;

Considérant que depuis ce moment la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu fait route seule dans cette bataille contre l'implantation de ce centre de substrat;

Considérant que ce genre de centre de substrat devrait s'établir dans une zone à très faible densité;

Considérant que Champag inc. a l'intention d'utiliser du fumier de poule et/ou de cheval avec de la paille pour la production de substrat et que ce dernier est susceptible de dégager des odeurs nauséabondes;

Considérant que ces émanations d'odeurs pourraient affecter l'ensemble des citoyens dans un rayon de plus ou moins cinq (5) kilomètres et ainsi produire un impact négatif au niveau de l'évaluation des propriétés;

Considérant que les besoins en eaux puisées dans la rivière Richelieu pourraient affecter la reproduction d'espèces de poissons en péril et que l'utilisation importante en eau pour produire ce substrat pourrait devenir une menace importante aux nappes phréatiques;

Considérant que l'exploitation de ce centre de substrat influencerait significativement le nombre de camions lourds (environ 250 camions lourds/semaine) pour le transport du fumier et du substrat pouvant affecter directement le réseau routier et la circulation (cyclistes, automobiles), et ce, sans parler de l'augmentation de la pollution par le bruit et par les odeurs;

Considérant qu'une campagne de sociofinancement sera mise en place;

Considérant qu'un groupe de citoyens « STOPPONS L'USINE CHAMPAG À SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU » lance un appel à tous les citoyens, organismes régionaux, provinciaux et nationaux qui ont à coeur l'environnement, la qualité de l'eau, la protection des espèces en péril et la qualité de vie afin que le projet de ce centre de substrat Champag inc., pouvant s'établir au 909 du chemin de la Côte Saint-Jean, à Saint-Roch-de-Richelieu ne voit jamais le jour;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire poursuivre son élan judiciaire vers la Cour suprême à la suite du jugement de la Cour d'appel du 30 avril 2020, et ce, conformément à sa résolution numéro 2020-05-125 adoptée le 5 mai 2020;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel appuie la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et ses citoyens dans leurs démarches contre le projet Champag.

RECOMMANDATION CP-20-132

**Appui à la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu
concernant le projet de centre de substrat
de la compagnie Champag inc.
Contribution financière - rejetée**

Considérant que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu demande une contribution financière pour défendre les intérêts de ses citoyens, ainsi que le droit de l'ensemble des municipalités à gérer leur territoire et poursuivre ses démarches judiciaires vers la Cour Suprême;

Considérant que le Maire demande le vote concernant ladite demande de contribution financière puisque les membres sont divisés sur ce sujet;

- 2 conseillers se prononcent « pour »
- 4 conseillers se prononcent « contre »
- le maire ne se prononce pas

En conséquence, la Commission, à la majorité des membres, recommande :

QUE le Conseil municipal rejette la demande de contribution financière à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour défendre les intérêts des citoyens devant la Cour Suprême.

CORRESPONDANCE

Le Secrétaire-trésorier porte à l'attention des membres la correspondance reçue et expédiée depuis la dernière séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

RECOMMANDATION CP-20-133

Levée de la séance

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, la Commission, à l'unanimité des membres, recommande :

QUE la séance soit levée.

Maire

Secrétaire-trésorier